

Message Text

CONFIDENTIAL

PAGE 01 OTTAWA 01654 01 OF 02 022115Z

70

ACTION EUR-12

INFO OCT-01 ISO-00 DODE-00 SS-15 NSC-05 CIAE-00 PM-03

INR-07 L-02 ACDA-05 NSAE-00 PA-01 PRS-01 SP-02

TRSE-00 SAJ-01 INRE-00 NSCE-00 SSO-00 USIE-00 /055 W

----- 007095

O R 022030Z MAY 75

FM AMEMBASSY OTTAWA

TO SECSTATE WASHDC IMMEDIATE 6332

INFO USMISSION NATO

C O N F I D E N T I A L SECTION 1 OF 2 OTTAWA 1654

E.O. 11652: GDS

TAGS: MARR, CA

SUBJECT: NORAD AGREEMENT: FRENCH VERSION

REF: OTTAWA 1641

1. THERE FOLLOWS EXTAFF FRENCH TRANSLATION OF NORAD AGREEMENT
INCORPORATING GOC-RECOMMENDED CHANGES OUTLINED REFTEL:

BEGIN TEXT:

MONSIEUR LE SECRETAIRE D'ETAT,

J'AI L'HONNEUR DE ME REFERER AUX ENTRETIENS QUI ONT
EU LIEU ENTRE LES REPRESENTANTS DE NOS DEUX GOUVERNEMENTS
AU SUJET DE LA COLLABORATION FUTURE ENTRE LE CANADA ET
LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE EN CE QUI A TRAIT A LA DEFENSE
DE L'AMERIQUE DU NORD. NOS GOUVERNEMENTS DEMEURENT CON-
VAINCUS QU'UNE TELLE COLLABORATION, MENEES DANS LE CADRE
DU TRAITE DE L'ATLANTIQUE NORD, EST ESSENTIELLE A
LEUR SECURITE MUTUELLE ET COMPATIBLE AVEC LEURS INTERETS
NATIONAUX, ET QUELLE CONSTITUE UNELEMENT IMPORTANT DE LEUR
CONTRIBUTION A LA SECURITE GENERALE DE LA ZONE DE
L'OTAN.

EN TANT QUE VVSINS ET ALLIES AU SEIN DE L'AMERIQUE
DU NORD, NOS DEUX GOUVERNEMENTS ONT ACCEPTE D'ASSUMER
DES RESPONSABILITES SPECIALES A L'EGARD DE LA SECURITE
CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

PAGE 02 OTTAWA 01654 01 OF 02 022115Z

DE LA REGION CANADA-ETATS-UNIS DE L'OTAN ET, POUR

S'ACQUITTER DE CES RESPONSABILITES, ONT CONCLU UN CERTAIN NOMBRE D'ENTENTES BILATERALES EN VUE DE FACILITER LES OPERATIONS DE DEFENSE COMMUNE. A CET EGARD, LES ENTENTES VISANT L'UNIFICATION DE LA DEFENSE AERIENNE SOUS LA DIRECTION DU COMMANDEMENT DE LA DEFENSE AERIENNE DE L'AMERIQUE DU NORD ONT DONNE A NOS DEUX GOUVERNEMENTS, DEPUIS 1958, LES MOYENS DE DIRIGER EFFICACEMENT LES OPERATIONS DES FORCES AFFECTEES PAR CEUX-CI A LA DEFENSE AERIENNE DE L'AMERIQUE DU NORD.

DEPUIS LA SIGNATURE DE L'ACCORD CREANT LE NORAD, LE CARACTERE DES ARMES STRATEGIQUES ET LA NATUJE DU DANGER QU'ELLES REPRESENTENT POUR L'AMERIQUE DU NORD SE SONT SENSIBLEMENT MODIFIES. LE CHANGEMENT LE PLUS IMPORTANT A ETE LA PROLIFERATION ET LE PERFECTIONNEMENT CONSIDERABLE DES MISSILES STRATEGIQUES, CE QUI A EU POUR EFFET B'INCITER LES ETATS A FAIRE PREUVE D'ENCORE PLUS DE PRUDENCE QUE PQR LE PASSE. EN OUTRE, BIEN QUE LES BOMBARDIERS A GRAND RAYON D'ACTION CONSTITUENT TOUJOURS UNE MENACE POUR L'AMERIQUE DU NORD, LES MISSILES REPRESENTENT LE DANGER PRINCIPAL A L'HEURE ACTUELLE.

DEVANT CETTE EVOLUTION DE LASITUATION, NOS GOUVERNEMENTS ONT TOUS DEUX INTERET A POURSUIVRE LA SURVEILLANCE ET LE CONTROLE DE L'ESPACE AERIEN NORD-AMERICAIN ET A EMPECHER QU'IL SERVE A DES FINS CONTRAIRES A LA SECURITE DE L'AMERIQUE DU NORD. COMME LA SURVEILLANCE ET LE CONTROLE EN TEMPS DE PAIX SONT APPELES A PRENDRE UNE IMPORTANCE ACCRUE, CHACUN DES GOUVERNEMENTS A DECIDE DE METTRE SUR PIED A CET EFFET UNE ORGANISATION CIVILE ET MILITAIRE DONT LES ACTIVITES SERONT PARALLELES AUX OPERATIONS DE DEFENSE AERIENNE DU NORAD.

DU FAIT QUE LA CIRCULATION AERIENNE A DESTINATION, EN PROVENANCE ET A L'INTERIEUR MEME DE L'AMERIQUE DU NORD, EST CHAQUE JOUR TRES DENSE ET SURVOLE EN GRANDE PARTIE NOTRE FRONTIERE COMMUNE, NOUS AVONS TOUT INTERET A CE QUE NOS DEUX SYSTEMES NATIONAUX DE SURVEILLANCE ET DE CONTROLE DE L'ESPACE AERIEN SOIENT COMPATIBLES ET CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

PAGE 03 OTTAWA 01654 01 OF 02 022115Z

A CE QU'UNE GRANDE COORDINATION EXISTE ENTRE LEURS ELEMENTS MILITAIRES. NOS DEUX GOUVERNEMENTS CONVIENNENT QUE C'EST EN POURSUIVANT LES ACTIVITES DU COMMANDEMENT DE LA DEFENSE AERIENNE DE L'AMERIQUE DU NORD QUE LES DISPOSITIONS NECESSAIRES EN MATIERE DE COMMANDEMENT ET DE CONTROLE POURRONT ETRE MISES EN OEUVRE DE LA MANIERE LA PLUS EFFICACE ET LA PLUS ECONOMIQUE.

EN PLUS DE REMPLIR LES FONCTIONS DE SURVEILLANCE ET DE CONTROLE DE L'ESPACE AERIEN RATTACHEES A LA DEFENSE AERIENNE, LE NORAD CONTINUERA A COORDONNER LES ACTIVITES DANS L'ESPACE QUI REVETENT UN INTERET STRATEGIQUE ET TACTIQUE, ET A DONNER L'ALERTE AU CAS OU DES ACTIVITES AEROSPATIALES POURRAIENT CONSTITUER UN DANGER POUR L'AMERIQUE DU NORD. EN ACCEPTANT DE PARTICIPER AUX ACTIVITES DES SYSTEMES D'ALERTE AEROSPATIALE MIS EN PLACE PAR LE NORAD, LE GOUVERNEMENT CANADIEN NE S'ENGAGE NULLEMENT A ETRE PARTIE A UNE ENTENTE DE DEFENSE ACTIVE ANTI-ENGINS BALISTIQUES.

LE NORAD AURA POUR OBJECTIFS PRINCIPAUX
A) B'AIDER CHAQUE PAYS A SAUVEGARDER LA SOUVERAINETE DE SON ESPACE AERIEN;
B) DE CONTRIBUER A DECOURAGER TOUTE ATTAQUE CONTRE L'AMERIQUE DU NORD EN FOURNISSANT LES MOYENS DE DONNER L'ALERTE EN CAS D'ATTAQUE ET DE SE DEFENDRE CONTRE UNE ATTAQUE AERIENNE; ET
C) DANS L'EVENTUALITE D'UNE ATTAQUE, DE POUVOIR RIPOSTER DE FACON APPROPRIEE EN PREVOYANT L'UTILISATION EFFICACE DES FORCES AFFECTEES PAR LES DEUX PAYS A LA DEFENSE AERIENNE.

COMME DANS TOUTES LES ACTIVITES DE DEFENSE COMMUNE, LES ACTIVITES ENVISAGEES POUR L'AVENIR A L'INTERIEUR DU NORAD NECESSITERONT UNE COLLABORATION DES PLUS ETROITES ENTRE LES AUTORITES DE NOS DEUX GOUVERNEMENTS, ET IL EST RECONNU QUE CE BUT NE POURRA ETRE ATTEINT A LA SATISFACTION DES DEUX PARTIES QUE DANS LE CADRE DE CONSULTATIONS REGULIERES ET SERIEUSES TENUES SUR UNE BASE PERMANENTE. NOS DEUX GOUVERNEMENTS S'ENGAGENT DONC A VEILLER A CE QUE DE TELLES CONSULTATIONS AIENT

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

PAGE 04 OTTAWA 01654 01 OF 02 022115Z

EFFECTIVEMENT LIEU.

COMPTE TENU DE NOTRE EVALUATION COMMUNE DE LA SITUATION DECRITE ET DE L'EXPERIENCE ACQUISE DEPUIS LA CREATION DU NORAD, MON GOUVERNEMENT PROPOSE QUE LES PRINCIPES SUIVANTS REGISSENT A L'AVENIR L'ORGANISATION ET LES OPERATIONS DU COMMANDEMENT DE LA DEFENSE AERIENNE DE L'AMERIQUE DU NORD:

1. LE COMMANDANT EN CHEF DU NORAD (CINCNORAD)
AINSI QUE SON SUPPLEANT EN L'ABSENCE DU CINCNORAD RELEVERONT DIRECTEMENT DU CHEF L'ETAT-MAJOR DE LA DEFENSE DU CANADA ET DE L'ETAT-MAJOR INTERARMES DES ETATS-UNIS, LESQUELS RELEVERONT DIRECTEMENT DE LEUR

GOUBERNEMENT RESPECTIF. ILS OBEIRONT A
UN PLAN GENERAL DE SURVEILLANCE, D'ALERTE,
DE CONTROLE ET DE DEFENSE APPROUVE PAR LES
AUTORITES COMPETENTES DE NOS DEUX GOUVERNEMENTS,
LESQUELLES DEVRONT TENIR COMPTE DE LEURS

CONFIDENTIAL

NNN

CONFIDENTIAL

PAGE 01 OTTAWA 01654 02 OF 02 022152Z

70

ACTION EUR-12

INFO OCT-01 ISO-00 DODE-00 SS-15 NSC-05 CIAE-00 PM-03

INR-07 L-02 ACDA-05 NSAE-00 PA-01 PRS-01 SP-02

TRSE-00 SAJ-01 INRE-00 NSCE-00 SSO-00 USIE-00 /055 W
----- 007511

O R 022031Z MAY 75

FM AMEMBASSY OTTAWA

TO SECSTATE WASHDC IMMEDIATE 6333

INFO USMISSUON NATO

C O N F I D E N T I A L SECTION 2 OF 2 OTTAWA 1654

E.O. 11652: GDS

TAGS: MARR, KA

SUBJECT: NORAD AGREEMENT: FRENCH VERSION

REF: OTTAWA 1641

OBJECTIFS EN CE QUI CONCERNE LA DEFENSE
DE LA REGION CANADA-ETATS-UNIS DE LA ZONE
DE L'OTAN.

2. LE COMMANDEMENT DE LA DEFENSE AERIENNE DE
L'AMERIQUE DU NORD COMPRENDRA LES UNITES DE
COMBAT ET LES PERSONNES QUE LEUR AFFECTERONT
EXPRESSEMENT LES DEUX GOUVERNEMENTS.
L'AUTORITE DU COMMANDANT EN CHEF DU NORAD SUR
CES UNITES ET CES PERSONNES SE LIMITERA A
LA DIRECTION DES OPERATIONS DEFUNIE CI-DESSOUS.

3. "DIRECTION DES OPERATIONS" DESIGNÉ ICI LE
POUVOIR DONNÉ À UNE AUTORITÉ DE DIRIGER, DE

COORDONNER ET DE CONTROLER LES ACTIVITES
"OPERATIONNELLES" DE FORCES AFFECTEES, ATTACHEES
OU AUTREMENT CONFIEES A CETTE AUTORITE. AUCUN
CHANGEMENT PERMANENT D'AFFECTATION NE SERAIT
EFFECTUE SANS L'APPROBATION DE LA HAUTE AUTORITE
CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

PAGE 02 OTTAWA 01654 02 OF 02 022152Z

NATIONALE INTERESSEE. LES COMMANDANTS DONT
RELEVERA LA DIRECTION DES OPERATIONS POURRONT
ENVOYER DES RENFORTS PROVISOIRES D'UNE REGION
A UNE AUTRE, MEME AU DELA DE LA FRONTIERE, SI
LES OPERATIONS L'EXIGENT. L'ORGANISATION DE
BASE DES COMMANDEMENTS DES FORCES DE DEFENSE
DES DEUX PAYS, NOTAMMENT EN MATIERE D'ADMINIS-
TRATION, DE DISCIPLINE, DE REGIE INTERNE ET
D'INSTRUCTION DES UNITES, SERA PLACEE SOUS
L'AUTORITE DES COMMANDANTS NATIONAUX QUI
RELEVERONT DE LEURS AUTORITES NATIONALES.

4. LA NOMINATION DU CINCNORAD ET DE SON SUPPLEANT
DOIT ETRE APPROUVEE PAR LES GOUVERNEMENTS
DU CANADA ET DES ETATS-UNIS. ILS NE DEVRONT
PAS VENIR DU MEME PAYS. LE COMMANDANT EN
CHEF AURA A SON SERVICE UN ETAT-MAJOR UNIFIE
SE COMPOSANT D'OFFICIERS DES DEUX PAYS. EN
L'ABSENCE DU COMMANDANT EN CHEF, L'AUTORITE
SERA EXERCEE PAR SON SUPPLEANT.

5. L'ORGANISATION DU TRAITE DE L'ATLANTIQUE
NORD CONTINUERA, PAR L'ENTREMISE DU GROUPE
STRATEGIQUE REGIONAL CANADA-ETATS-UNIS, D'ETRE
TENUE AU COURANT DES MESURES ADOPTEES POUR LA
DEFENSE AERIENNE DE L'AMERIQUE DU NORD.

6. LES PLANS ET LES METHODES QUE LE NORAD DEVRA
SUIVRE EN TEMPS DE GUERRE SERONT CONCUS ET
APPROUVES PAR LES AUTORITES NATIONALES
COMPETENTES ET DEVRONT ETRE SUSCEPTIBLES
D'UNE MISE EN OEUVRE RAPIDE EN CAS D'URGENCE,
SOUS RESERVE DE L'APPROBATION DES HAUTES IN-
STANCES NATIONALES. S'ILS RELEVANT DES ATTRIBU-
TIONS D'ORGANISMES OU DE MINISTERES CIVILS DES
DEUX GOUVERNEMENTS, LES PLANS ET LES METHODES
RECOMMANDES PAR LE NORAD DEVRONT ETRE SOUMIS
PAR LES AUTORITES MILITAIRES COMPETENTES A
LA DECISION DE CES MINISTERES ET DE CES
ORGANISMES ET POURRONT FAIRE L'OBJET D'UNE
COORDINATION INTERGOUVERNEMENTALE PAR
CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

PAGE 03 OTTAWA 01654 02 OF 02 022152Z

L'ENTREMISE D'UN ORGANISME APPROPRIE COMME
LA COMMISSION PERMANENTE CANADO-AMERICAINE DE
DEFENSE.

7. LES ATTRIBUTIONS DU COMMANDANT EN CHEF ET
DE SON SUPPLEANT SERONT COMPATIBLES AVEC
LES PRINCIPES EXPOSES CI-DESSUS.
ELLES POURRONT ETRE MODIFIEES PAR VOIE D'ACCORD
ENTRE LE CHEF DE L'ETAT-MAJOR DE LA DEFENSE DU
CANADA ET L'ETAT-MAJOR INTERARMES DES ETATS-UNIS,
AVEC L'APPROBATION DE LA HAUTE AUTORITE COM-
PETENTE, AU BESOIN, POURVU QUE LES CHANGEMENTS
SOIENT CONFORMES AUX PRINCIPES ENONCES DANS
LA PRESENTE NOTE.

8. LE FINANCEMENT DES DEPENSES RELATIVES AU
FONCTIONNEMENT DU QUARTIER GENERAL UNIFIE DU
DOMMANDEMENT DE LA DEFENSE AERIENNE DE
L'AMERIQUE DU NORD FERA L'OBJET D'UN ACCORD
ENTRE LES ORGANISMES COMPETENTS DES DEUX
GOUVERNEMENTS.

9. L'ACCORD QUE LES PARTIES AU TRAITE DE L'ATLANTIQUE
NORD ONT SIGNE A LONDRES, LE 19 JUIN 1951,
AU SUJET DU STATUT DE LEURS FORCES,
S'APPLIQUERA EN L'OCCURRENCE.

10. LE COMMANDANT EN CHEF DU NORAD NE FERA DE
DECLARATIONS PUBLIQUES SUR TOUTE QUESTION
INTERESSANT LE CANADA ET LES ETATS-UNIS
QU'APRES CONSULTATION ET ENTENTE DANS CHAQUE
CAS ENTRE LES ORGANISMES COMPETENTS DES DEUX
GOUVERNEMENTS.

SI LE GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS APPROUVE LES
CONSIDERATIONS SUSMENTIONNEES, J'AI L'HONNEUR DE
PROPOSER QUE LA PRESENTE NOTE, DONT LES VERSIONS
ANGLAISE ET FRANCAISE FONT EGALEMENT FOI, AINSI QUE
VOTRE REPONSE A CET EFFET CONSTITUENT, ENTRE NOS
DEUX GOUVERNEMENTS, UN ACCORD QUI ENTERA EN VIGUEUR
A LA DATE DE VOTRE REPONSE ET SERA MIS EN APPLICATION
CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

PAGE 04 OTTAWA 01654 02 OF 02 022152Z

A COMPTE DU 12 MAI 1975. LE PRESENT ACCORD REMPLACERA
L'ACCORD CONCERNANT LE COMMANDEMENT DE LA DEFENSE
AERIENNE DE L'AMERIQUE DU NORD VONCLU A WASHINGTON,

AD.C., LE 12 MAI 1958 ET RECONDUIT PAR LA SUITE LE
30 MARS 1968 ET LE 10 MAI 1973.

LE PRESENT ACCORD RESTERA EN VIGUEUR POUR UNE
PERIODE DE CINQ ANS A COMPTER DU 12 MAI 1975 AU COURS
DE LAQUELLE LES DISPOSITIONS POURRONT EN ETRE REVISEES
EN TOUT TEMPS A LA DEMANDE DE L'UNE OU L'AUTRE DES
PARTIES. L'UN OU L'AUTRE DES GOUVERNEMENTS POURRA Y
METTRE FIN APRES AVOIR DONNE PAR ECRIT UN PREAVIS DE
DOUZE MOIS A L'AUTRE PARTIE.

VEUILLEZ ACCEPTER, MONSIEUR LE SECRETAIRE D'ETAT,
LES ASSURANCES RENOUVELEES DE MA TRES HAUTE CONSIDERA-
TION. MARCEL CADIEUX, AMBASSADEUR DU CANADA
ENB TEXT.
JOHNSON

CONFIDENTIAL

NNN

Message Attributes

Automatic Decaptioning: X
Capture Date: 01 JAN 1994
Channel Indicators: n/a
Current Classification: UNCLASSIFIED
Concepts: ALLIANCE, TEXT, COLLECTIVE SECURITY AGREEMENTS
Control Number: n/a
Copy: SINGLE
Draft Date: 02 MAY 1975
Decaption Date: 01 JAN 1960
Decaption Note:
Disposition Action: RELEASED
Disposition Approved on Date:
Disposition Authority: GolinoFR
Disposition Case Number: n/a
Disposition Comment: 25 YEAR REVIEW
Disposition Date: 28 MAY 2004
Disposition Event:
Disposition History: n/a
Disposition Reason:
Disposition Remarks:
Document Number: 1975OTTAWA01654
Document Source: CORE
Document Unique ID: 00
Drafter: n/a
Enclosure: n/a
Executive Order: GS
Errors: N/A
Film Number: D750155-0381
From: OTTAWA
Handling Restrictions: n/a
Image Path:
ISecure: 1
Legacy Key: link1975/newtext/t19750586/aaaadaxb.tel
Line Count: 347
Locator: TEXT ON-LINE, ON MICROFILM
Office: ACTION EUR
Original Classification: CONFIDENTIAL
Original Handling Restrictions: n/a
Original Previous Classification: n/a
Original Previous Handling Restrictions: n/a
Page Count: 7
Previous Channel Indicators: n/a
Previous Classification: CONFIDENTIAL
Previous Handling Restrictions: n/a
Reference: 75 OTTAWA 1641
Review Action: RELEASED, APPROVED
Review Authority: GolinoFR
Review Comment: n/a
Review Content Flags:
Review Date: 21 APR 2003
Review Event:
Review Exemptions: n/a
Review History: RELEASED <21 APR 2003 by GolinoFR>; APPROVED <22 APR 2003 by GolinoFR>
Review Markings:

Margaret P. Grafeld
Declassified/Released
US Department of State
EO Systematic Review
05 JUL 2006

Review Media Identifier:
Review Referrals: n/a
Review Release Date: n/a
Review Release Event: n/a
Review Transfer Date:
Review Withdrawn Fields: n/a
Secure: OPEN
Status: NATIVE
Subject: NORAD AGREEMENT: FRENCH VERSION
TAGS: MARR, CA, US, NATO, NORAD
To: STATE
Type: TE
Markings: Margaret P. Grafeld Declassified/Released US Department of State EO Systematic Review 05 JUL 2006